

COMPTE-RENDU DE RÉUNION

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREUIL LE SEC

Séance du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Breuil le Sec, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique ordinaire, dans la salle communale (La salle du Conseil étant indisponible en raison des travaux de la Médiathèque), sous la présidence de Monsieur DUPUIS Denis, Maire.

PRÉSENTS : Mr DUPUIS – Mmes BROCHOT - DAUVIN - PELTIER- Mrs ROGER - BEDONSKI - BRIOT - CALVEZ - MAILLET - MISTZAL - POURCEAU - SAUVET - Mmes ALLIEL – HUGUENIN – MARIEAUD.

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR : néant

ABSENTS EXCUSÉS SANS POUVOIR : Mmes LAGLENNE – HUMBERT – MOUGAS - Mr DUBOS.

Nomination d'un secrétaire de séance : Vu le CGCT, à l'unanimité des membres présents, Madame MARIEAUD Nathalie est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 6 novembre 2019 est approuvé, à l'unanimité des membres présents, sans observation.

1. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS : MODIFICATION STATUTAIRE

Exposé des motifs

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il a reçu une ampliation de la délibération du 21 novembre 2019 de la CC du Clermontois modifiant ses compétences et ses statuts.

La délibération modifiant les compétences et les statuts a été jointe à la note de synthèse.

La procédure de modification des compétences et des statuts s'appuie sur l'article L5211-17 du CGCT qui dispose que « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

La délibération du 21 novembre 2019 du Conseil Communautaire de la CC du Clermontois portant modification des compétences et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune de BREUIL LE SEC, le 27 novembre 2019.

Monsieur le Maire précise les conditions de majorité qualifiée :

- ✓ Accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- ✓ Cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée

Monsieur le Maire propose de délibérer.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifiées et plus particulièrement celles des articles L5211-4, L5211-5, L5211-17 et L5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1999 relatif à la création de la Communauté de Communes du Clermontois à compter du 1^{er} janvier 2000,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par un vote au scrutin public, avec 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention, EMET un AVIS FAVORABLE et ADOPTE la modification des compétences et des statuts annexés à la présente délibération, de la Communauté de Communes du Clermontois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 ou sur l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :
RAPPORT DE LA CLECT AU TITRE DU TRANSFERT DE
COMPÉTENCES : Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques (ZAE) au 1^{er} janvier 2017.

Vu la loi Notré du 07 août 2015 qui fixe la date de prise automatique et obligatoire de la compétence ZAE à compter du 1er janvier 2017 par les EPCI à fiscalité propre;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Clermontois;
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 26 septembre 2019;
Vu le rapport établi par la CLECT et transmis aux communes le 17 octobre 2019;

Contexte

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes dispose de la compétence obligatoire "Aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques" (ZAE)

Dans le cadre de ce transfert de compétence, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 septembre dernier afin d'évaluer le montant des charges transférées. La commission a élaboré un rapport qui a été transmis aux communes pour adoption.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50 % de la population ou l'inverse), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT annexé à la présente délibération présenté par Monsieur Le Maire.

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention, EMET un AVIS FAVORABLE et ADOPTE le rapport d'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence ZAE élaboré par la CLECT réunie le 26 septembre 2019.

3. MODIFICATION D'ADRESSE ET NUMÉRO DE VOIRIE :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal est compétent en matière de dénomination des voies communales et de numérotage des habitations (Art L2121-29 et L2213-28 du CGCT)

Vu la demande présentée par M. et Mme Sébastien DETRAIT,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

d'attribuer à la propriété de M. et Mme DETRAIT cadastrée AL11, AL69 et AL68 la numérotation suivante :

75 Chemin Saint Arnoult

de supprimer l'ancienne numérotation à savoir :

745 Rue de Crapin

Monsieur SAUVET souligne la problématique du chemin St Arnoult.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention, EMET un AVIS FAVORABLE et ADOPTE la numérotation indiquée ci-dessus.

4. DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT : ENFOUISSEMENT SEZEO RD 62 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les travaux envisagés sur la RD 62.

L'enrobé de cette route contient de l'amiante et les travaux seront réalisés par le Département de l'Oise. Ce qui implique une impossibilité de travaux sur cette voie pendant 5 ans, délai imposé par le Département.

La demande de subvention sera portée par le SEZEO, le coût des travaux peut se résumer ainsi :

Rue de la Mairie : Coût pour la commune estimé à 180 916,62 € HT et subvention de 34 %.

Rue de Liancourt : Coût pour la commune estimé à 452 578,33 € HT et subvention de 34 %.

Ces travaux nécessiteront la réalisation d'un emprunt cependant, Monsieur le Maire souligne que la collectivité est peu endettée.

5. & 6. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DÉPARTEMENT :

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de profiter de ces travaux pour poursuivre notamment la politique d'enfouissement menée ces dernières années.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de déposer 3 dossiers de demande de subvention distincts concernant les travaux liés à la RD 62.

1^{er} DOSSIER : AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ – PLATEAU SURÉLEVÉ & ILOT ENTRÉE DE VILLE

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les travaux envisagés estimés à 170 000 € HT Rue de la mairie et Rue de Liancourt.

Ces travaux représentent des équipements de sécurité : Plateau surélevé et îlot entrée de ville, et à ce titre, la commune peut bénéficier d'une bonification de 10 % de subvention. Cette bonification s'ajoute au taux communal de subvention de 34 %

Monsieur POURCEAU indique que selon lui, le haricot est trop près de la courbe ;

Monsieur MAILLET demande si la sente est englobée dans la zone piétonne ?

Monsieur le Maire précise que la Sente est bien en zone piétonne et que la présentation du jour n'est pas figée et sert de support à la demande de subvention.

Considérant la nécessité et l'opportunité de réaliser les travaux d'aménagement de sécurité,

Vu le devis présenté pour un montant de 170 000 € HT

Ouï la présentation faite par Monsieur le Maire suite aux réflexions de la commission travaux,

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention, EMET un AVIS FAVORABLE et DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Département pour ces travaux.

2^{ème} DOSSIER : AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET DE TROTTOIRS – ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les travaux envisagés estimés à 320 000 € HT Place de Verdun. Le monument aux morts serait déplacé.

Ouï cette présentation,

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention, EMET un AVIS FAVORABLE et DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Département pour ces travaux.

3^{ème} DOSSIER : REMPLACEMENT DES CANIVEAUX ET CRÉATION DE PARKINGS – RUE DE MAIRIE ET RUE DE LIANCOURT

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil les travaux envisagés estimés à 215 000 € HT pour le remplacement des caniveaux et la création de parkings, rue de Liancourt et Rue de la Mairie.

Et à 83 000 € HT pour la création de parkings : « entrée côté BAILLEVAL ».

Monsieur SAUVET évoque le problème de ruissellement des eaux Rue André Gazeau.

Monsieur POURCEAU s'interroge sur l'emplacement des places de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle que la présentation du jour n'est pas figée et sert de support à la demande de subvention, les places de parkings seront bien évidemment créées là où elles sont nécessaires.

Oùï cette présentation,

Le conseil, après en avoir délibéré, avec 14 voix « POUR », 1 voix (M. POURCEAU) « CONTRE » et 0 abstention, EMET un AVIS FAVORABLE et DÉCIDE de solliciter une subvention auprès du Département pour ces travaux.

6. FRAIS DE SCOLARITÉ TARIF 2019/2020 :

Entendu les explications de Monsieur le maire, et notamment le montant des dépenses réelles de fonctionnement constatées au titre de l'exercice 2018,

Conformément à la loi n°83-663, article 23 du 22 juillet 1983,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE, avec 15 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 0 abstention,

de demander, *sauf accord de réciprocité ou particulier entre les collectivités*, aux communes de résidence des enfants de l'extérieur fréquentant les écoles de Breuil le Sec, 100 % du montant des frais de fonctionnement, soit pour l'année 2019/2020 :

- **752,00 €** suivant le détail joint à la présente décision et remis aux membres du conseil.

7. CONVENTION AVEC LA NOUVELLE ASSOCIATION DE PECHE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la création d'une nouvelle société de pêche à la date du 28 octobre 2019.

Il convient donc de signer une convention avec cette nouvelle entité pour la mise à disposition à titre gratuit de l'exercice de droit de pêche.

Monsieur MAILLET demande si les associations pourront louer à la journée le petit étang au même titre que tout comité d'entreprise, Cette demande sera transmise à l'association.

Monsieur SAUVET s'interroge sur le camping et la gestion des déchets.

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement intérieur est en vigueur et doit donc être respecté par l'association.

Monsieur SAUVET déclare qu'il faudra un garde pêche.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, avec 14 voix « POUR », 0 voix « CONTRE » et 1 abstention (M. SAUVET), AUTORISE la signature de ladite convention pour une durée de 5 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.

La secrétaire de Séance
Mme MARIEAUD Nathalie



Le Maire
Denis DUPUIS

Mme Marie Aud
Secrétaire SAUVET